

Management de l'acte de circulation de vos collaborateurs utilisant un véhicule à titre professionnel



GARANTIE DE LA BAISSSE DE VOTRE FREQUENCE

VOS objectifs sont NOS objectifs !



VOS objectifs sont NOS objectifs !



**Nous accompagnons les entreprises et collectivités dans
la maîtrise de leur sinistralité et celle de leur poste
carburant.**

**Notre expertise nous a permis de créer une garantie sur
la baisse de votre fréquence.**

Nous avons créé **La garantie baisse de votre sinistralité – 20%**.
La mesure est faite sur l'évolution de votre fréquence sur 12 mois sous prévention LVR.

$$\text{Fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents déclarés ou non, responsables ou non}}{\text{Nombre de véhicules (ou nombre de moteurs si c'est un parc avec des remorques)}}$$

Si cette baisse, de 20%, n'est pas constatée au bout de 12 mois sous prévention LVR, notre contrepartie est un remboursement des sommes engagées par le client final, hors formation, au prorata de la baisse de la fréquence obtenue.

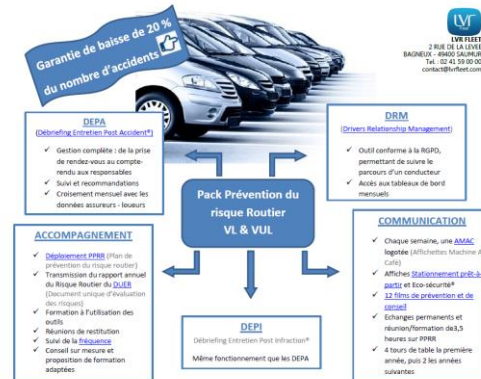
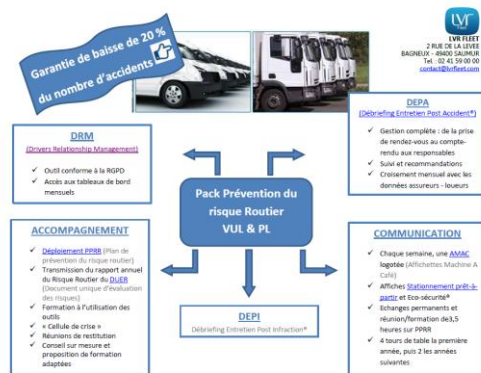
Garantie : Baisse de la fréquence – Conditions et obligations

<https://lvrfleet.com/>

Les conditions et obligations de notre garantie sont remplies à 90% dans nos offres Pack :

- [Pack Prévention Risque Routier VL VUL](#)
- [Pack Prévention Risque Routier PL](#)

Les 10% restant sont votre implication, pilotée par nos conseils et lors de notre accompagnement.



Les conditions et obligations de cette garantie :

1. Mener des **DEPA** pour tous les accidents déclarés ou non à l'assureur, responsables ou non et constatés lors de la restitution des véhicules.
2. Utiliser l'outil en ligne de prise de rendez-vous mis à disposition par LVR
3. Programmer les **DEPA** non effectués suite à la transmission des croisements de données **DEPA** / Fichier sinistres assureur
4. Relancer la prise de rendez-vous **DEPA** suite aux relances des téléopératrices pour les DEPA non effectués pour cause de non disponibilité du conducteur,
5. Appliquer nos conseils et recommandations lors de l'envoi des tableaux de bord mensuels
6. Suivre les mises en alerte, par LVR, des conducteurs à risque détectés suite aux **DEPA** et formations,
7. Appliquer les autres recommandations LVR régulières, envoyées par mail

Les conditions et obligations de cette garantie :

Stationnement en marche arrière

8. Obligation de stationnement en marche arrière pour tous les salariés avec les moyens appropriés : Panneaux, affiches fournies par LVR, transmission des films manœuvres.

Formations

9. Former en interne, ou par un prestataire externe, tous les conducteurs multi-accidentés, 2 accidents sur 12 mois, 3 accidents sur 24 mois, selon les référentiels transmis par LVR en lien avec la typologie des accidents et le coût global compagnie des sinistres.

LVR se charge de vous communiquer, tous les mois, le liste de vos multi-accidentés.

LVR vous transmet les référentiels et la liste des messages à aborder en formation ainsi que les outils de suivi et de restitution de ces formations qui seront intégrés dans le DRM.

Les conditions et obligations de cette garantie :

10. Diffuser les [films formations LVR](#) ou équivalents

- Manœuvre
 - Manœuvres VL
 - Manœuvres VUL Les bases
 - Manœuvres VUL Synthèse des points clés
 - Manœuvres Remorque VL et VUL (Si remorque sur le parc)
- Distance et intervalles de sécurité
 - Distance et intervalles de sécurité - La règle
 - Distance et intervalles de sécurité en péri-urbain
- Anticipation et pied face au frein
- Les giratoires – La règle et les pièges
- Gestes et postures
- L'instant T du constat amiable
- La conduite hivernale (Neige et verglas)

Les conditions et obligations de cette garantie :

11. Communication interne de la direction sur le déploiement d'un Plan de Prévention du Risque Routier, ou sa consolidation. LVR vous accompagne.
12. Transmission des fiches conseils LVR vers tous vos salariés : Fiche conducteurs, Fiche N+1, Fiche RRH, Fiche RH Formation, Fiche Responsable Moyens Généraux, Fiche responsable parc auto, Fiche Responsable Assurances.
13. Affichage des communications [AMAC \(Affichettes Machine à Café\)](#), transmises par LVR

Accident de circulation d'un salarié, quels risques pour l'employeur?

Le contexte pausé à 2 avocats experts :

Un employé vient d'occasionner un accident corporel de la circulation. Dans son dossier salarié, les enquêteurs ont retrouvés 2 constats amiables d'accident avec tiers.

Ce conducteur n'a pas eu ni d'entretien suite à ces 2 précédents accidents, ni de formation.

Le DUER a bien un chapitre risques routiers mais les accidents de la circulation n'y sont pas référencés.

L'entreprise fait, tout de même, des sensibilisations collectives lors de la semaine de la mobilité.

Quels risques encourt l'employeur au regard du code du travail ?

- **Réponse de Me VACCA**
- **Réponse de Me COMBEAU**

Nous vous avons sélectionné quelques uns de nos articles !

- <https://lvrfleet.com/les-couts-dun-accident-responsabilite-lemployeur-est-reconnue/>
- <https://lvrfleet.com/focus-sur-le-duer-document-unique-devaluation-des-risques-professionnels/>
- <https://lvrfleet.com/risque-routier-focus-sur-les-obligations-et-les-risques-de-poursuites-penales/>
- <https://lvrfleet.com/les-conducteurs-multi-accidentés/>
- <https://lvrfleet.com/le-depistage-de-stupefiants-au-travail-2/>
- <https://lvrfleet.com/salaries-et-employeurs-les-stupefiants-en-entreprise/>
- <https://lvrfleet.com/le-risque-routier-professionnel-encore-trop-sous-estime-par-les-tpe-pme/>
- <https://lvrfleet.com/constat-amiable/>
- <https://lvrfleet.com/les-9-etapes-dun-plan-de-prevention-du-risque-routier/>

Bonne lecture



<https://lvrfleet.com/>

N'attendez plus contactez nous

contact@lvrfleet.com

02 41 59 00 00

2 rue de la Levée
49400 SAUMUR
02 41 59 00 00